Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

Commune de Theix-Novalo

ID: 056-200055952-20250317-2025_042_AR-AR

ARRETE N° 2025/42

Prescrivant une enquête publique sur la modification n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de Theix

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36 à L153-42;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants;

Vu le plan local d'urbanisme de Theix approuvé le 27 septembre 2010 et modifié,

Vu l'arrêté n°2024/03 du 17 janvier 2024, reçu en préfecture du Morbihan le 8 février 2024, prescrivant une modification du PLU;

Vu la décision du 25 février 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant, Madame Claudine LAINE- DELURIER, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire;

Vu les pièces du dossier de modification n° 8 du plan local d'urbanisme de Theix et la note de présentation soumises à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 8 du plan local d'urbanisme de Theix sur la commune de Theix-Noyalo, à partir du 15 avril 2025 à 9h00 au 16 mai 2025 à 17h00.

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 Secteur de renouvellement urbain, rue des Sports
- Ajuster le règlement graphique afin de proposer un sous zonage unique pour ce secteur avec ses propres règles tout en réduisant le périmètre afin de restituer une partie à la zone naturelle (correspondant à une zone humide)
- Ajuster le règlement graphique et écrit dans sa désignation en cohérence avec les futurs projets d'aménagement prévus rue des Sports.

Article 2- Autorité responsable

L'autorité responsable du projet de modification n°8 du PLU est le maire de la commune de Theix- Noyalo Le siège de l'enquête publique est situé

> Mairie de Theix-Noyalo Place du Général de Gaulle – CS 70050 56450 THEIX- NOYALO

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Commune de Theix-Noyalo à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : <u>a.plantard@theix-noyalo.fr</u>

Article 3-commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête

Madame Claudine LAINE-DELURIER a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 056-200055952-20250317-2025_042_AR-AR

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique sera réalisée dans les formes suivantes, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France, du Morbihan- édition de Vannes
- Le Télégramme du Morbihan.- édition de Vannes

ainsi que sur le site internet de la commune.

Il sera en outre affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public, ainsi qu'en mairie. Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 5- Accès au dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur support physique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sous forme dématérialisée en ligne via Internet

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <u>1https://www.registre-dematerialise.fr/6154</u> et également accessible depuis le site de la commune à l'adresse: <u>https://www.theix-noyalo.fr/</u>
- sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Theix-Noyalo (56450), Place du Général de Gaulle CS 70050 aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le jeudi, en continu, de 8 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à disposition en mairie à la même adresse et aux mêmes horaires

Article 6- permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations, les jours suivants :

- Mardi 15 avril 2025- de 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 avril 2025- de 14h00 à 17h00
- Vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00

Article 7- Modalités permettant au public de présenter ses observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre papier côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à la disposition du public à la mairie de Theix- Noyalo dans les conditions indiquées à l'article 5 ci-dessus
- Par voie postale, par courrier envoyé à Madame la Commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête publique

Mairie de Theix-Noyalo Place du Général de Gaulle --CS 70050 56450 THEIX- NOYALO

- Lors des permanences du commissaire enquêteur prévues à l'article 6
- sur le registre numérique accessible sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/6154
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : <u>enquete-publique-6154@registre-dematerialise.fr</u>

Les observations du public formulées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse mentionnée précédemment.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre papier et consultables en mairie. Une copie des courriels et des contributions déposées sur le registre numérique seront également annexées à ce registre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

olie le

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie electronique et les observations écrites consignées dans le registre seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet.

Seules les observations reçues à partir du 15 avril 9h00 et au plus tard le vendredi 16 mai 2025 à 17h pourront être prises en compte.

Article 8- Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête les documents composant le dossier seront transmis à la commissaire enquêtrice qui en assurera la clôture

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune et communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9- Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera transmise simultanément par la commissaire enquêtrice au Président du tribunal administratif de Rennes

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Monsieur le maire adressera une copie du rapport du commissaire enquêtrice à monsieur le préfet du département du Morbihan et à monsieur le président du tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Les décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet, sera soumis à l'approbation du conseil municipal

Article 11- Exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Morbihan et au commissaire enquêteur.

Fait à Theix-Noyalo, le 17 mars 2025

Le maire,

Christian SEBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.